

## **COMpte RENDu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-trois mai à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf LESCUT Carol qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane et DESIR Jean et PASCAL Suzanne, absents.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ 1<sup>ère</sup> délibération : demande de subvention – Sauvegarde de l'art français.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'église côté nord (après avis de l'architecte des Bâtiments de France) et de création et réinstallation de 2 cloches en bronze coulées sur site.

Le montant total des travaux s'élève à **51 675 € HT.**

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Département	5 983 €
Subvention du Conseil Régional 20 %	10 335 €
Etat (TDIL)	5 000 € (subvention acquise)
Sauvegarde de l'art français	8 000 €
Autofinancement de la Commune	22 357 €
<b>Total HT</b>	<b>51 675 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte le projet** et son plan de financement, sollicite l'association « la Sauvegarde de l'Art Français » pour obtenir une aide au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2/ 2<sup>ème</sup> délibération : distraction du régime forestier.**

**Annule et remplace la délibération DE 2014\_07 du 22 mars 2014.**

VU le plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2011 – 2030, en application de l'article L 143-1 du Code Forestier.

VU que le Conseil Municipal, par délibération du 10/11/2011, a approuvé l'aménagement de la Forêt communale pour la période 2011 – 2030 et a décidé que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D143-2 et D143-4 du code forestier, était constituée de l'aménagement complet sans la partie récolte et bilans financier ainsi que les éventuelles annexes afférentes.

Considérant que le Conseil Municipal avait chargé l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de la mise à disposition au chef-lieu de la circonscription et pris note de l'obligation qui était faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la Mairie, et a demandé à l'ONF de lui en remettre un exemplaire, à cet effet.

Etant rappelé que, conformément à l'article L 143-4 du Code Forestier, les travaux et les coupes à réaliser font l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la Commune qui décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Considérant l'attachement de la Commune au Service public forestier et à son opérateur unique, l'Office National des Forêts,

Considérant par ailleurs que la loi de finances pour 2012 a instauré une contribution annuelle par ha de terrains gérés relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article L.4<sup>2</sup> du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document ».

Considérant que Les modalités d'application de cette contribution – qui a un caractère de taxe affectée – ont été précisées par le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 et que cette contribution ne porte que sur les surfaces donnant effectivement lieu à des actes de gestion,

Considérant que L'ONF, chargé du recouvrement de cette taxe, a adressé pour l'année 2012 à la Commune de MEAILLES une facture faisant apparaître une assiette de 1674.09 ha, qui ne distingue pas les surfaces donnant lieu à actes de gestion des autres surfaces forestières et assimilées et englobe des surfaces pour lesquelles il n'y a ni enjeux forestier, environnemental ou d'aménagement de l'espace, ni la gestion qui en découlerait au sens du Service public forestier,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, délibérant à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE de demander la distraction du régime forestier des unités de gestion des groupes « hors sylviculture non boisé en évolution naturelle » pour 179.09 ha et « hors sylviculture pastoral sans coupes ni travaux » pour 468.86 ha, soit un total de 647.95 ha.**

Approuvé à l'unanimité.

### **3/ 3<sup>ème</sup> délibération : adduction d'eau potable la Gare – demande de subvention Département/Agence Eau.**

Dans la continuité des travaux réalisés par la Commune depuis 2001 sur le réseau d'eau potable, d'une part et suite à la décision de la Région concernant la réhabilitation prochaine des trois bâtiments : une gare et deux maisonnettes (projet du contrat d'axe), d'autre part, il est nécessaire de réaliser des travaux d'adduction d'eau pour ces trois habitations.

Le projet du contrat d'axe pour ces trois bâtiments situés sur un lieu stratégique de passages de randonneurs et de visiteurs des grottes prévoit une valorisation des lieux.

Le montant prévisionnel des travaux d'adduction d'eau s'élève à 73 200 € HT plus 10% pour divers et imprévus soit un montant total HT **de 80 500 € HT**

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>80 500 €</b>
Subvention Département ou Agence Eau	24 150 €
Autofinancement de la Commune	56 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et son montant, décide de demander une subvention la plus élevée possible au Département et/ou à l'Agence de l'Eau, autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Approuvé à l'unanimité.

### **4/4<sup>ème</sup> délibération : adduction d'eau potable la Gare demande de subvention Région.**

Dans la continuité des travaux réalisés par la Commune depuis 2001 sur le réseau d'eau potable, d'une part et suite à la décision de la Région concernant la réhabilitation prochaine des trois bâtiments : une gare et deux maisonnettes (projet du contrat d'axe), d'autre part, il est nécessaire de réaliser des travaux d'adduction d'eau pour ces trois habitations.

Le projet du contrat d'axe pour ces trois bâtiments situés sur un lieu stratégique de passages de randonneurs et de visiteurs des grottes prévoit une valorisation des lieux.

Le montant prévisionnel des travaux d'adduction d'eau s'élève à 73 200 € HT plus 10% pour divers et imprévus soit un montant total de **80 500 € HT**

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>80 500 €</b>
Subvention Région 30%	24 150 €
Subvention Département ou Agence Eau	24 150 €
Autofinancement de la Commune	32 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et son montant, décide de demander une subvention la plus élevée possible à la Région et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Approuvé à l'unanimité.

### **5/ 5<sup>ème</sup> délibération – subvention à l'association ARTEMISE.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association ARTEMISE d'Annot qui organise la fête provençale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 € à l'association ARTEMISE.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.